

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS «(Re) découvrons notre ligne L» (CI-APRES LE REGLEMENT)

Article 1 – Organisation du Concours

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro B.552.049.447, dont le siège est situé 2, place aux Etoiles, 93 200 ST DENIS, ci-après désigné « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Re découvrons notre ligne L », (ci-après « le Concours ».)

Article 2 – Calendrier du Concours

Le Concours débutera le 9 septembre à minuit (23h59) et prendra fin le 1 novembre 2015 à minuit (23h59) inclus, et sera proposé sur le Blog de la Ligne L, à l'adresse suivante maligneL.transilien.com (ci-après « le Site »).

Article 3 – conditions de participation au Concours

La participation au Concours implique et emporte acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales du Blog ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Ce concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France Métropolitaine, ainsi qu'aux mineurs avec l'accord de leur parent.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Concours, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse e-mail et/ou la même adresse postale.

Article 4 – Modalités de participation au Concours

Le Concours consiste pour l'utilisateur à publier via le Blog de la ligne L une photographie de la Ligne L, mise en scène dans une gare ou dans un train.

Une fois publiée, la photographie est remontée automatiquement via une page du Blog dédiée et diffusée également sur le compte Twitter de la ligne L. La photographie est soumise à modération au préalable et peut ne pas être mise en ligne si elle ne respecte pas les critères de non-validation.

Les critères de non validation de la contribution sont les suivants:

- de messages à caractère haineux, diffamatoire, ou raciste ;
- de messages à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes personnelles entre internautes ;
- de messages portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de SNCF Mobilités ou d'un tiers ;
- de messages divulguant des informations confidentielles de SNCF Mobilités ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible ;
- de communiqués à caractère politique ou provenant d'organisations syndicales ;
- de messages hors-sujet ou incompréhensibles ;
- des contenus violant les droits de la propriété intellectuelle
- une mise en scène dangereuse pour l'auteur ou un figurant

L'utilisation d'un matériel de photographie professionnel tel que des éclairages et des fonds photo est strictement interdit.

Une fois la photographie validée par le modérateur, elle apparaît alors sur la page du blog dédiée et sur le fil Twitter de la ligne L. Elle est alors soumise aux votes des internautes sur le Blog.

Plus la photographie récolte de votes, plus son auteur a de chance de remporter une dotation.

Deux (2) prix sont à gagner : un prix « Prix des internautes » élus grâce aux votes des internautes et un prix « Prix du Jury » désigner par le jury qui aura sélectionné une photo parmi toutes les photos du concours.

Ce jury sera présidé par le Directeur associé de Capa Pictures et composé de photographes professionnels de l'agence capa Pictures ainsi que du directeur des lignes LAJ afin de garantir une pluralité d'avis.

Les photographies pourront être utilisées ultérieurement pour les besoins de la ligne L.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur ont force probante.

Article 5 – Détermination et information des gagnants

Le vote des internautes sélectionnera les vingt (20) plus belles photographies. Les votes auront lieu du 9 septembre 2015, dès la mise en ligne de l'application, au 1 novembre 2015, jusqu'à minuit (23h59).

À l'issue de cette première sélection de vote par les internautes, le gagnant sera désigné : celui qui aura le plus de votes sur sa photo remportera « le prix des internautes »
Le jury sélectionnera la plus belle photographie parmi toutes les photos postées pendant la durée du concours.

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique. Ils devront répondre à l'expéditeur dans les quinze (15) jours de la notification, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans, et indiquer leurs nom et prénom, ainsi que l'adresse à laquelle leur gain devra leur être envoyé par voie postale.

Article 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Les deux gagnants de ce concours se verront offrir une journée Masterclass découverte chez Capa pictures pour découvrir les coulisses d'un studio photo ainsi qu'un tirage photo de leur photo en grand format.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur gain.

Pour ce qui concerne l'attribution de la dotation, SNCF Mobilités ne peut être tenu pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant renseignée lors de son inscription sur le blog ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif.

Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, adresse et date de naissance).

Les gagnants seront invités, à une date qui leur sera indiquée ultérieurement, pour assister à la cérémonie de remise des prix.

En cas d'absence des gagnants, l'envoi des dotations se fera par voie postale, en envoi simple aux risques et périls du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Par ailleurs, les dotations ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

La responsabilité de SNCF Mobilités ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue aux gagnants du Concours.

SNCF Mobilités ne saurait être tenu responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Chaque Participant s'engage à garantir l'originalité des œuvres qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et il en supporterait seul toutes les conséquences.

Les Participants garantissent la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits afférents aux créations (photographies), et plus largement de tout élément susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Les Participants garantissent être seuls propriétaires ou titulaires dûment autorisés des droits dont il s'agit (Droits à l'image, droits d'auteur...).

Chaque Participant sera seul responsable contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit sur les éléments transmis susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Article 8 – Responsabilités et force majeure

L'étendue de la responsabilité de l'Organisateur concernant ce concours est stipulée dans ce Règlement.

Ce Règlement prévaudra en cas de litige.

SNCF Mobilités ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu publié par les Participants dans le cadre du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux,

l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Règlement à sa charge.

SNCF Mobilités se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de prolonger, de reporter, de modifier le présent Concours à tout moment, sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées, et ce sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 9 – Utilisation du réseau internet

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Concours.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Concours ou à y participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion au site malignel.transilien.com et la participation au Concours se fait aux risques et périls du Participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des Participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF Mobilités se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Concours en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 10 – Publicité et promotion des Participants

Les Participants autorisent sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque, SNCF Mobilités à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation du règlement, les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom (s), coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Cette autorisation est accordée pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2015 et pour les seuls supports relatifs à cette opération de Concours. (le blog et le Twitter de la ligne L)

Du fait de leur participation au Concours, les Participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs photographies dans la cadre d'exposition en gares.

Article 11 - Respect du Règlement et contestation

Le fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent Règlement.

SNCF Mobilités se réserve le droit d'exclure du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

SNCF Mobilités pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

Article 12 – Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies pour ce Concours, sont obligatoires et nécessaires pour l'envoi des dotations. Elles sont exclusivement destinées à SNCF Mobilités, responsable du traitement.

SNCF Mobilités est tenu à la confidentialité.

Ces données sont collectées par SNCF Mobilités et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les Participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, (modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui les concernent

personnellement.

Les Participants pourront exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à SNCF Mobilités à l'adresse suivante :

***SNCF Ligne L,
Service Blog et Twitter
42 rue du Daily
92210 Saint Cloud***

Article 13 – Dépôt et consultation du présent Règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice situé au 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

Il est également consultable sur le Blog de la ligne L à l'adresse suivante : malignel.transilien.com

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

***SNCF Ligne L,
Service Blog et Twitter
42 rue du Daily
92210 Saint Cloud.***

Le présent Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF Mobilités, dans le respect des conditions énoncées, et publiées par annonce en ligne sur le site du Blog de la ligne L. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 14 – Droit applicable – Attribution de compétence

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent Concours ou de son Règlement et plus généralement de tout litige procédant des présentes

qui pourrait les diviser, sera de la compétence exclusive des Tribunaux français, en application des dispositions du code de procédure civile.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois après la clôture du Concours.

L'Organisateur pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant des systèmes du Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Fait à Saint-Cloud, le 31 aout 2015